ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Période de validité : Du 01/01/2024 Au 31/12/2024

LE SOUSCRIPTEUR ET ASSURÉ

Souscripteur : LA MAISONS DES METIERS
29 RUE DE COTTE
75012 PARIS
SIRET 90039638300011

VOTRE CONSEILLER

Courtier conseil :
AFA
5 AVENUE DU 8 MAI 1945
95200 SARCELLES
Tél : 06.98.41.35.91
ORIAS 20008960

La présente attestation est valable pour le contrat référencé par Tetris sous le N° **SV75018041T09924**.
Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières, des conditions générales ERGO Bâtisseurs Référence ERGO-CTCG01-24b.

Date d'effet du contrat : 21/06/2021

Chaîne de distribution de votre contrat d'assurance

Compagnies d'assurance / Assureurs :

- Contrat d'assurance principal « ERGO Bâtisseurs » : ERGO France (ERGO Versicherung AG succursale France)

Intermédiaires d'assurance :

- Courtier grossiste : Tétris Assurance (N° ORIAS : 15 004 713)

  IMPORTANT : En sa qualité de société de courtage d'assurance, Tétris Assurance n'a aucunement vocation à être mise en cause dans les procédures de référé expertise et/ou provision.
  De manière générale, dans le cadre judiciaire, aucune confusion ne devra être faite entre la qualité d'assureur et celle de courtier, seul l'assureur pouvant être tenu d'exécuter le contrat.

- Courtier direct : **AFA** (N° ORIAS : 20008960)

SAS Tétris Assurance - Courtier d'assurance - Code APE 6622Z
N° ORIAS : 15 004 713 (www.orias.fr)
Siège social et établissement principal :
9 Chemin de la Brocardière - 69570 Dardilly
N° SIRET : 812 432 425 000 13 - RCS Lyon - Capital social : 40 000 euros
Sous le contrôle de l'ACPR : 4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

LES ACTIVITÉS DE L'ASSURÉ

Contrat N° SV75018041T09924

Les garanties objet de la présente attestation, s'appliquent aux activités professionnelles, définies par la Nomenclature Ergo Bâtisseurs Référence NM1121, suivantes :

5.1 - Plomberie-Installations sanitaires à l'exclusion de la pose de capteurs solaires photovoltaïques intégrés
4.3 - Serrurerie-Métallerie
4.4 - Vitrerie-Miroiterie à l'exclusion des vérandas
5.5 - Electricité
5.2 - Installations thermiques de génie climatique y compris pompes à chaleur
5.3.2 - Maintenance

Clauses d'activité :
Sans objet.

Les garanties s'appliquent :

- Aux travaux ayant fait l'objet : d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1
- Aux travaux réalisés en : France métropolitaine ou Départements et Régions d'Outre-Mer
- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état (travaux et honoraires) déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de :
  - 15 millions d'euros pour les Ouvrages Soumis à obligation d'Assurance
  - 3 millions d'euros pour les Ouvrages Non Soumis à obligation d'Assurance.
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - De Technique Courante à l'exclusion des ouvrages à caractère exceptionnel ou inusuel

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur préalablement à toute intervention sur le chantier. A défaut la garantie ne sera pas acquise.

TETRIS ASSURANCE
SAS Tétris Assurance - Courtier d'assurance - Code APE 6622Z
N° ORIAS : 15 004 713 (www.orias.fr)
Siège social et établissement principal :
9 Chemin de la Brocardière - 69570 Dardilly
N° SIRET : 812 432 425 000 13 - RCS Lyon - Capital social : 40 000 euros
Sous le contrôle de l'ACPR : 4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

TABLEAU DES GARANTIES
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE & DECENNALE

Contrat N° SV75018041T09924

MONTANTS DES GARANTIES

Responsabilité Civile Générale		
L'engagement de l'assureur ne peut dépasser, tous dommages confondus au titre de l'ensemble des garanties de Responsabilité Civile Générale, 7 500 000 € pour l'ensemble de l'année d'assurance.		
Responsabilité Civile Exploitation / Pendant Travaux (*)		
Nature de garantie		**Montants de garantie**
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus Dont :		7 500 000 € par sinistre
-	Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus Dont dommages d'incendie :	1 600 000 € par sinistre 400 000 € par sinistre
-	Dommages immatériels non consécutifs :	200 000 € par année d'assurance
-	Faute inexcusable :	1 500 000 € par année d'assurance
-	Dommages aux biens confiés :	30 000 € par sinistre
-	Vol par préposés :	30 000 € par sinistre
-	Dommages résultant d'une atteinte accidentelle à l'environnement :	500 000 € par année d'assurance
Responsabilité Civile Apres Réception / Livraison		
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus Dont :		1 600 000 € par année d'assurance
-	Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus :	600 000 € par année d'assurance
-	Dommages immatériels non consécutifs :	200 000 € par année d'assurance

(*) Garanties RC : en cas d'inobservation d'une ou plusieurs consignes de sécurité énumérées dans l'Annexe « Prévention » / Travaux par points chauds des Conditions Générales, la franchise sera doublée.

TETRIS ASSURANCE
SAS Tétris Assurance - Courtier d'assurance - Code APE 6622Z
N° ORIAS : 15 004 713 (www.orias.fr)
Siège social et établissement principal :
9 Chemin de la Brocardière - 69570 Dardilly
N° SIRET : 812 432 425 000 13 - RCS Lyon - Capital social : 40 000 euros
Sous le contrôle de l'ACPR : 4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

TABLEAU DES GARANTIES
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE & DECENNALE

Contrat N° SV75018041T09924

MONTANTS DES GARANTIES

Responsabilité Civile Décennale		
-	Responsabilité Civile Décennale obligatoire	**En habitation :** le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage **Hors habitation :** le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3
-	Responsabilité Civile Décennale pour les Ouvrages Non Soumis en cas d'atteinte à la solidité	500 000 € par année d'assurance
-	Responsabilité du sous-traitant en cas de dommages de nature décennale :	6 000 000 € par sinistre
Garanties complémentaires à la responsabilité civile décennale		
-	Garantie de Bon Fonctionnement des éléments d'équipement dissociables :	500 000 € par année d'assurance
-	Garantie des dommages Intermédiaires :	100 000 € par année d'assurance
-	Garantie des dommages aux Existants par répercussion :	200 000 € par année d'assurance
-	Garantie des dommages immatériels consécutifs :	100 000 € par année d'assurance
Garantie des dommages matériels à votre Ouvrage et aux Biens sur chantier		
-	Garantie de base	500 000 € par année d'assurance
-	Catastrophes naturelles	500 000 € par année d'assurance

Il est précisé que ce montant de garantie forme la limite des engagements de l'Assureur quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré.

Cette attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

TETRIS ASSURANCE
SAS Tétris Assurance - Courtier d'assurance - Code APE 6622Z
N° ORIAS : 15 004 713 (www.orias.fr)
Siège social et établissement principal :
9 Chemin de la Brocardière - 69570 Dardilly
N° SIRET : 812 432 425 000 13 - RCS Lyon - Capital social : 40 000 euros
Sous le contrôle de l'ACPR : 4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

Contrat N° SV75018041T09924

LES CONDITIONS DE GARANTIES

La présente attestation est valable pour le contrat référencé par Tetris sous le N° SV75018041T09924
Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières, des conditions générales ERGO Bâtisseurs.
Référence ERGO-CTCG01-24b. Date d'effet du contrat : 21/06/2021

La présente attestation d'assurance a pour objet les garanties suivantes :

La garantie de Responsabilité Civile Générale

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages causés à autrui, et ce tant du fait de son exploitation que pour les conséquences de fautes profes-sionnelles, au cours des activités définies au contrat.

GARANTIE 10 ANS

La garantie de Responsabilité Civile Décennale

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.
La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaire.

Durée et maintien de la garantie :

Responsabilité décennale obligatoire et responsabilité décennale en sa qualité de sous-traitant :

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

Responsabilité Civile et garanties complémentaires à la responsabilité civile décennale et responsabilité civile décennale pour les ouvrages non soumis en cas d'atteinte à la solidité :

Les autres garanties de Responsabilité Civile s'appliquent aux réclamations formulées à l'encontre de l'Assuré pendant la Période de validité de la garantie, selon les dispositions de l'article L 124-5 du Code des Assurances.

Territorialité des garanties :

Conformément aux conditions générales ERGO Bâtisseurs Référence ERGO-CTCG01-24b

L'ASSUREUR

ERGO France - ERGO Versicherung AG succursale France, 12 bis, rue de la Victoire - 75009 Paris, RCS Paris 819 062 548, régie par le Code des Assurances pour les contrats souscrits ou exécutés en France. Siège social : ERGO Versicherung Aktiengesellschaft, Ergoplatz 2, 40477 Düsseldorf Allemagne. SA de droit allemand, au capital de 78 673 606 €, enregistrée sous le n° HRB 36466, filiale de ERGO Group. Agréée par la BaFin pour ses opérations en France (www.bafin.de). En cas de différend, vous pouvez saisir La Médiation de l'Assurance, située TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09, www.mediation-assurance.org

Fait en 2 exemplaires,
Le 31/01/2024 à Dardilly

PAR DELEGATION DE L'ASSUREUR ERGO

TETRIS ASSURANCE
SAS Tétris Assurance
au capital de 40 000 €
9 chemin de la Brocardière
69570 Dardilly
Tél : 04 72 17 59 20
RCS Lyon 812 432 425 - Code APE : 6622Z
N° Orias : 15 004 713

Chambre de Métiers et de l'Artisanat ÎLE-DE-FRANCE PARIS

REPERTOIRE DES METIERS
(Décret n° 98-247 du 2 avril 1998 modifié)

D1M

EXTRAIT D'IMMATRICULATION
Numéro de gestion : 04596 21 75

Concernant la personne morale immatriculée sous le numéro : **900 396 383 RM 75**

ENTREPRISE

Numéro d'identification : **900 396 383** — Code APE : **4332B**

Début d'activité : **14/06/2021** — Immatriculée au RM : **21/07/2021**

Dénomination : **LA MAISONS DES METIERS**

Forme juridique : **S.A.S Unipersonnelle - à associé unique**

Immatriculée au RCS du : **GREFFE DE PARIS**

Activité principale déclarée au Répertoire des Métiers : — Code APRM : **4332BB**

SERRURERIE PLOMBERIE CHAUFFAGE

DIRIGEANT

PRÉSIDENT DE SAS — Prise de fonction : **14/06/2021**

Nom : **MR BEN BOUDAOUD Mehdi** — Mention au RM : **08/07/2021**

Né le : **19/08/1991 à PARIS 20 (75)** — Nationalité : Francais

ETABLISSEMENT

SIEGE ET PRINCIPAL — **900 396 383 00011**

29 RUE DE COTTE
75012 PARIS

Condition d'exercice : **permanente**

Activité(s) déclarée(s) au Répertoire des Métiers :

SERRURERIE PLOMBERIE CHAUFFAGE

ELECTRICITE

OBSERVATIONS

Néant

Fait à Paris 12, le 22/12/2022

Cachet

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE PARIS

Le Président
Francis BUSSIERE

F. Bussiere